

## Prévention et mesures de contrôle des risques

# Protection des voies respiratoires contre les agents infectieux aéroportés pour les travailleurs de la santé

### Sur cette page

[Les travailleurs de la santé doivent-ils porter une protection respiratoire?](#)

[Les masques chirurgicaux protègent-ils les travailleurs de la santé?](#)

[Quel type d'appareil de protection respiratoire les travailleurs de la santé doivent-ils utiliser?](#)

[Est-il obligatoire de mettre sur pied un programme de protection des voies respiratoires?](#)

[Que doivent faire les travailleurs de la santé si le port d'un respirateur est obligatoire ?](#)

[Y a-t-il des recommandations en matière d'appareil respiratoire lorsqu'on travaille dans le domaine des soins de santé pendant la pandémie de COVID-19 ?](#)

---

## Les travailleurs de la santé doivent-ils porter une protection respiratoire?

Pour réduire l'exposition aux agents infectieux aéroportés, les établissements de santé utilisent des mesures de contrôle comme des chambres d'isolement et des systèmes de ventilation par aspiration ainsi que des systèmes de filtration de l'air et de désinfection. Toutefois, dans certaines situations, les mesures d'ingénierie et les mesures administratives ne peuvent pas protéger adéquatement les travailleurs de la santé contre les particules infectieuses aéroportées, aussi connues sous le nom d'aérosols, qui peuvent rester en suspension dans l'air pendant de longues périodes.

Par conséquent, lorsqu'il y a un risque d'exposition à des agents infectieux aéroportés, les travailleurs de la santé doivent non seulement adopter les [pratiques courantes](#), mais aussi prendre des précautions contre la transmission par voie aérienne, notamment en utilisant une protection respiratoire. Ces précautions sont particulièrement importantes, car elles permettent de protéger les travailleurs de la santé contre les agents infectieux qui sont facilement transmissibles dans l'air (p. ex. tuberculose) et pendant les interventions médicales générant des aérosols (IMGA) (p. ex. intubation, bronchoscopie, induction de l'expectoration, ventilation non invasive à pression positive et autres interventions).

---

## Les masques chirurgicaux protègent-ils les travailleurs de la santé?

Les professionnels de la santé utilisent régulièrement des masques chirurgicaux comme équipement de protection individuelle. Toutefois, [les masques chirurgicaux ne constituent pas des appareils respiratoires](#) et ne sont pas homologués comme tels. Ils ne protègent pas les utilisateurs contre l'inhalation de petites particules pouvant demeurer en suspension dans l'air.

Les masques chirurgicaux constituent des barrières efficaces pour retenir de grosses gouttelettes projetées lorsque l'utilisateur parle, tousse ou éternue. Ils sont utiles dans de nombreux endroits où l'on administre des soins aux patients. En fait, ils peuvent réduire la contamination des plaies pendant les interventions chirurgicales ou dentaires. Par contre, les masques chirurgicaux ne peuvent pas être utilisés comme protection contre nombre de particules ou de gouttelettes aéroportés. Les filtres de ces masques ne retiennent pas ou ne filtrent pas les particules submicroniques. De plus, les masques chirurgicaux ne sont pas conçus pour être bien ajustés, ce qui veut dire qu'ils n'éliminent pas les fuites d'air sur le pourtour du masque.

---

## Quel type d'appareil de protection respiratoire les travailleurs de la santé doivent-ils utiliser?

Dans les établissements de santé, les appareils respiratoires utilisés doivent être choisis en fonction de l'efficacité de leur filtre, des agents potentiellement infectieux, des autres dangers présents et du type d'intervention à réaliser.

Lorsque le port d'un appareil respiratoire est obligatoire, seuls les appareils respiratoires exigés par la loi sur la santé et la sécurité au travail de votre instance gouvernementale doivent être utilisés. Les respirateurs doivent être approuvés par Santé Canada, notamment :

- Les respirateurs NIOSH N95 avec un numéro d'approbation estampillé sur l'appareil, représenté par TC-84A-####
- Les produits 95PFE ou des respirateurs de type CA-N95 et CA-N99 certifiés CSA et marqués conformément à la norme CSA Z94.4.1

- Les respirateurs KN95 qui répondent à la norme GB 2626-2019
- Les respirateurs KF94 qui répondent à la norme KMOEL-2017-64
- FFP2 respirators that meet standard EN 149-2001
- Les respirateurs FFP2 conformes à la norme EN 149-2001

Les masques chirurgicaux sont considérés comme des instruments médicaux de classe I et, à ce titre, leur importation, leur distribution et leur fabrication doivent être approuvées par Santé [Canada](#).

Les procédures de sélection de la protection respiratoire appropriée ainsi que les autres exigences relatives à l'utilisation des appareils respiratoires doivent être décrites dans le programme de protection respiratoire.

Tel qu'indiqué dans le [Guide canadien sur la biosécurité, 2<sup>e</sup> édition](#), « Le cas échéant, les appareils de protection respiratoire devraient être conformes à la norme CSA Z94.4, Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire. », et « Il est autant dangereux de porter le mauvais appareil ou de mal le porter que de ne pas en porter du tout ». Aucun respirateur unique (ou tout type d'équipement de protection individuelle [ÉPI]) ne peut offrir une protection contre tous les types de dangers. Vous devez donc vous assurer de porter l'ÉPI approprié pour la tâche à accomplir et les dangers pertinents.

Un des appareils respiratoires les plus fréquemment utilisés dans les établissements de santé est l'appareil respiratoire jetable muni d'un filtre N95. Par le passé, ces appareils respiratoires étaient appelés masques antipoussière ou masques antibrouillard et ils avaient été homologués dans une norme antérieure. Les filtres N95 appartiennent à un groupe de filtres à adduction d'air filtré. Le NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) est l'organisme chargé d'homologuer les masques et autres appareils respiratoires aux É.-U.; les produits homologués par le NIOSH sont utilisés au Canada.

La lettre « N » dans N95 est l'une des trois catégories de filtres – N, R et P. Ces lettres renvoient au degré de résistance à la perte d'efficacité d'un filtre lorsqu'il est exposé à différents types de particules aéroportées, brouillards, etc. Pour aider les personnes à se rappeler quels filtres utiliser pour se protéger contre différents types de particules aéroportées (p. ex. poussière, fumée et brouillard), le NIOSH fournit le guide suivant :

**N** – Non résistant à l'huile

**R** – Quelque peu résistant à l'huile

**P** – Fortement résistant à l'huile (à l'épreuve de l'huile)

Le chiffre « 95 » dans la désignation N95 renvoie à l'efficacité du filtre. Il existe trois degrés d'efficacité du filtre – 95 % (N95), 99 % (N99) et 99,97 % (N100 ou filtre HEPA) – testés contre les gouttelettes en suspension dans l'air (brouillard) de 0,3 micromètre. Selon le Gouvernement du Canada et les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) aux États-Unis, les appareils respiratoires munis d'un filtre N95 sont ceux que les travailleurs de la santé doivent utiliser lorsqu'ils sont en contact avec des patients atteints d'une infection transmise par l'inhalation de gouttelettes aéroportées (p. ex. la tuberculose). Ces appareils sont également ceux recommandés pour soigner les patients ayant contracté ou suspecté d'avoir contracté le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Les interventions comportant de hauts risques, comme une bronchoscopie et une autopsie, ou les interventions sur un patient qui n'a pas passé de test de dépistage de la COVID-19, peuvent exiger de prendre des mesures de protection additionnelles. Par exemple, le dispositif de protection peut comprendre l'utilisation d'appareils respiratoires à pression négative à masque complet, d'appareils respiratoires à adduction d'air alimenté par piles et d'appareils respiratoires à pression positive à adduction d'air muni d'un demi-masque ou d'un masque complet. Un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire à épuration d'air alimenté par piles muni d'une cagoule peut être nécessaire pour le personnel dont le masque de l'appareil respiratoire ne peut être ajusté correctement. Il est également possible de porter un appareil respiratoire à masque complet pour prévenir la contamination par les yeux.

Lors des interventions médicales pouvant générer des aérosols, le personnel doit également utiliser des lunettes étanches ou un écran facial (muni de lunettes de sécurité ou de lunettes étanches) dans le but de prévenir la contamination par les yeux.

Le document Réponses SST intitulé [Panache des lasers – Établissements de santé](#) contient des renseignements additionnels connexes sur la manière de réduire l'exposition à certains contaminants aéroportés dans ces établissements.

---

## Est-il obligatoire de mettre sur pied un programme de protection des voies respiratoires?

Un programme de protection respiratoire est obligatoire si les travailleurs de la santé doivent utiliser un tel appareil. Le programme doit comprendre les éléments suivants :

- Identification, évaluation et contrôle des dangers
- Choix et utilisation d'un appareil respiratoire
- Formation destinée aux utilisateurs d'un appareil respiratoire
- Essai d'ajustement d'un appareil respiratoire
- Inspection, nettoyage, entretien et entreposage d'un appareil respiratoire

De plus, conformément à la norme Z94.4, l'employeur doit veiller à ce que le travailleur ait obtenu une attestation médicale l'autorisant à porter un respirateur. Il est important de consulter la loi sur la santé et la sécurité au travail de votre instance gouvernementale pour connaître les exigences supplémentaires relatives à l'utilisation d'appareils respiratoires.

D'autres documents Réponses SST, notamment [Conception d'un programme d'ÉPI efficace](#), [Choix des appareils respiratoires](#) et [Entretien des appareils respiratoires](#), contiennent des renseignements additionnels qui aideront à élaborer un excellent programme de protection respiratoire.

---

## Que doivent faire les travailleurs de la santé si le port d'un respirateur est obligatoire ?

Tel qu'il est indiqué dans le Guide canadien sur la biosécurité :

- Suivre une formation sur les appareils de protection respiratoire et s'assurer de leur bon ajustement par des essais qualitatifs ou quantitatifs avant d'amorcer toute activité nécessitant le port d'un appareil de protection respiratoire.
  - Vérifier l'étanchéité à chaque utilisation de l'appareil de protection respiratoire.
  - Éviter que les filtres ou les cartouches soient mouillés pendant la décontamination.
  - Remplacer les cartouches dont la fin de la vie utile approche.
  - Ne jamais réutiliser d'appareils respiratoires ou de masques jetables, à moins d'indication contraire du fabricant ou des autorités de santé publique. Décontaminer les appareils respiratoires et les masques usagés avant de les jeter.
  - Inspecter l'appareil de protection respiratoire après chaque utilisation; jeter ou réparer toutes les pièces défectueuses.
  - Retirer l'appareil de protection respiratoire après chaque utilisation; jeter ou réparer toutes les pièces défectueuses.
  - Retirer l'appareil de protection respiratoire en sortant de la zone de confinement, à un endroit où une évaluation des risques permet de conclure qu'il n'y a plus de danger.
  - Nettoyer et désinfecter ou décontaminer le respirateur après chaque utilisation conformément aux instructions du fabricant ou aux procédures d'utilisation sécuritaires, même s'il est entreposé dans la zone de confinement.
  - Les appareils de protection respiratoire réutilisables devraient être entreposés de manière à les protéger contre tout danger potentiel qui pourrait avoir un effet néfaste (p. ex. poussière, lumière du soleil, chaleur, froid extrême).
-

# Y a-t-il des recommandations en matière d'appareil respiratoire lorsqu'on travaille dans le domaine des soins de santé pendant la pandémie de COVID-19 ?

La COVID-19 peut être transmise d'une personne infectée à d'autres personnes par des particules dont la taille varie de grosses gouttelettes qui tombent immédiatement au sol (en quelques secondes ou quelques minutes) à de petites particules (aérosols) qui peuvent rester en suspension dans l'air.

Le risque de contracter la COVID-19 augmente lorsqu'on se trouve dans des espaces clos (mal ventilés) et dans des endroits bondés en présence de personnes ne faisant pas partie de son ménage. Le risque est plus élevé lorsque ces facteurs s'additionnent ou dans les situations où l'on discute à proximité, chante, crie ou respire intensément (p. ex. pendant l'exercice physique). De nombreuses interventions médicales sont également considérées comme présentant un risque élevé de transmission.

Il est important que les travailleurs de la santé suivent les mesures appropriées de contrôle des infections exigées par leur employeur et par les autorités de santé publique. Les recommandations à l'intention des travailleurs de la santé peuvent comprendre le port du masque pendant toute la durée du quart de travail (p. ex. l'utilisation du masque médical, étant donné qu'il a été prouvé que les personnes qui ont peu ou pas de symptômes peuvent transmettre le virus) ou l'utilisation d'appareils respiratoires N95 ou d'appareils équivalents pendant les interventions médicales générant des aérosols (IMGA) sur les patients qui pourraient être atteints de la COVID-19. Le port d'appareils respiratoires N95 peut être nécessaire dans d'autres situations, selon une évaluation des risques au point de service.

Veuillez noter que les directives sur la protection respiratoire en ce qui a trait à la COVID-19 peuvent être ajustées pour correspondre au niveau de risque en milieu de travail ou dans la collectivité. De plus, l'utilisation d'appareils respiratoires ou de masques s'ajoute aux autres précautions qui peuvent être nécessaires contre la transmission par gouttelettes et par contact.

---

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2024-03-22

## Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.